

Chapitre 7 Procédure de qualification en entreprise

Partie entreprise de la procédure de qualification

Vous vous êtes d'ores et déjà familiarisé(e) avec deux parties de la procédure de qualification en entreprise au chapitre 5 ► **situations de travail et d'apprentissage** et au chapitre 6 ► **cours interentreprises et contrôles de compétences**.

La pondération des deux parties entreprise de la procédure de qualification est présentée dans le tableau ci-dessous.

Domaine partiel	1 ^{re} année d'apprentissage	2 ^e année d'apprentissage	3 ^e année d'apprentissage	Certificat (calcul)	Pondération		
Partie entreprise	Situations de travail et d'apprentissage (STA)	○ ○	○ ○	○ ○	Moyenne des 8 notes (6 STA et 2 CC-CI)	50%	➔ Note d'expérience de la partie entreprise
	Contrôle de compétences CI (CC-CI)			○			
	Pratique professionnelle – oral			○			
	Pratique professionnelle – écrit			○	Note	25%	➔ Pratique professionnelle – écrit

Figure: partie entreprise de la procédure de qualification

Vous trouverez ci-après des informations sur la pratique professionnelle – oral et écrit – intervenant à la fin de la troisième année d'apprentissage.

La pratique professionnelle – oral et écrit – s'appuie sur

- la ► directive «Pratique professionnelle – oral»
- la ► directive «Pratique professionnelle – écrit»

Pratique professionnelle – oral

Le domaine de qualification «Pratique professionnelle – oral» comprend un examen oral à la fin de l'apprentissage. Cet oral est réalisé sous la forme d'une situation réelle de conseil à la clientèle.

Vous vous verrez soumettre deux cas d'examen présentant chacun une orientation professionnelle différente (financement/placement). Vous choisirez l'un des deux examens sur la base d'un bref descriptif de cas avant que ne débute le temps de préparation. Le thème secondaire ne vous sera pas communiqué.

A part vous, deux experts participent à l'examen. L'un d'eux joue le rôle du/de la client(e) dans le cadre de l'entretien de conseil, tandis que l'autre assiste à l'épreuve et consigne ses observations dans la grille d'évaluation.

Le temps de préparation du cas d'examen est de 10 minutes. L'entretien d'examen dure 30 minutes.

► Directive «Pratique professionnelle – oral»

Le présent chapitre 7 est accompagné de matériel supplémentaire dans lequel vous trouvez des ► **remarques concernant l'examen oral en matière d'expérience professionnelle** qui vous informent sur les moyens auxiliaires admis et le déroulement de l'entretien d'examen.

Pratique professionnelle – écrit

Le domaine de qualification «Pratique professionnelle – écrit» couvre des contenus professionnels qui doivent être examinés en termes de savoirs et d'actions.

Dans le cadre de la «Pratique professionnelle – écrit», l'examen porte sur l'éventail complet des compétences professionnelles. Il n'est donc pas axé uniquement sur certains points. Les contenus et les niveaux taxonomiques s'orientent aux aptitudes partielles sous-jacentes (entreprise et CI) du ► **chapitre 4** du dossier de formation et des prestations Banque en vigueur.

Avant d'entamer l'épreuve, vous savez ce que vous devez accomplir et sur quoi porte l'évaluation. Vous recevez un exercice complet structuré et/ou une étude de cas voire plusieurs petits exercices. Tous les points d'évaluation sont indiqués dans l'exercice d'examen, tout comme l'évaluation des différents exercices d'examen.

L'examen dure 120 minutes.

► Directive «Pratique professionnelle – écrit»

Remarque concernant la partie scolaire de la procédure de qualification

Des informations sur la partie scolaire de la procédure de qualification figurent dans ► **l'Ordonnance sur la formation**, art. 21 et 22, ainsi que dans le ► **plan de formation**, partiel D, 2e partie scolaire: domaines de qualification, organisation et pondération.

Les détails de la procédure de qualification pour chaque domaine d'enseignement sont réglementés dans les dispositions d'exécution correspondantes.

Bâle, le 1^{er} décembre 2019

Association suisse des banquiers (ASB)